



CONSEIL MUNICIPAL

- 1 -

Compte rendu de séance du 1^{er} Février 2019

Date de la convocation : 24 Janvier 2019 - Séance ordinaire : séance ouverte à 20 h 30, levée à 23 h 16

L'an deux mille dix-neuf, le premier Février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Mme Anne BRACCO, Maire.

Présents : Mme BRACCO Anne, Maire, Mmes : DUTHEIL Cécile, FERRU Nathalie, THOMAS Sylvie, MM : BOUQUET Ludovic, BRUERE Louis-Vincent, DAGE Daniel, DEROSIER Laurent, MORIN Laurent, PATRIER Jacques, SEIGNEURY Stéphane

Excusés ayant donné procuration : Mme LABAUME SYLVAINÉ à Mme BRACCO Anne, M. AIMÉ Patrick à M. PATRIER Jacques
Excusé : M. JOLY Didier

Invitée : Mme MARCHET Corinne

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

⇒ M. MORIN Laurent a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE du 30 Novembre 2018

⇒ Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver le compte-rendu et le procès-verbal de la séance du 30 Novembre 2018.

DÉMISSION DE M. LANGE CONSEILLER MUNICIPAL

Mme le maire informe son conseil de la démission de Jean-Jacques LANGE, conseiller municipal. La lettre a été transmise à Mme la préfète.

Jean-Jacques c'est longuement entretenu, avec Madame BRACCO-Maire de GAS, des raisons qui motivent cette décision, que cette dernière respecte, tout en regrettant de devoir se séparer d'un collègue qui, dans l'exercice de son mandat et de ses fonctions, a rendu de grands services à la commune notamment dans la gestion de la salle polyvalente Haye-Gauron, et des divers évènements organisés par la municipalité.

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS au sein du SIVOS de GALLARDON

Délégués titulaires	Mme FERRU Nathalie M. PATRIER Jacques
Délégués suppléants	Mme BRACCO Anne Mme DUTHEIL Cécile

SALLE POLYVALENTE HAYE-GAURON

■ **Gestion de la salle** : Faisant suite au départ de M. LANGE, qui s'occupait de la gestion de la salle en semaine et des états des lieux la plupart du temps les week-end, suppléé par M. PATRIER, une nouvelle organisation doit être mise en place. Une réunion préparatoire s'est tenue le 30 Janvier 2019. Il est proposé que chacun des 14 membres du conseil municipal, à tour de rôle et dans l'ordre du tableau des élections, effectue l'état des lieux. Au cas où la salle ne serait pas louée, le conseiller est exempté. Au cas où il aurait un empêchement, un échange entre élus sera opéré. Pour la gestion hebdomadaire, M. PATRIER est en charge de la gestion de la salle, il est suppléé par MM. DAGE, JOLY et Mme LABAUME. Il sera proposé lors du prochain conseil municipal de modifier les membres de la commission salle. Une réunion est prévue pour faire un tour de la salle le 25 Février 2019 à 20h45 avec l'ensemble des conseillers. Un classeur répertoriant toutes les procédures et le fonctionnement des équipements sera d'autre part établi et mis à disposition des conseillers.

Débat : M. BOUQUET demande que le planning des permanences soit envoyé rapidement afin de pouvoir s'organiser

Mme le maire répond que le planning sera communiqué au plus tard pour la réunion du 25 février.

■ **Demande de location pour atelier sophrologie**

Mme MARANDON Isabelle, diplômée en sophrologie, demande la possibilité de louer la salle polyvalente 1 fois par mois (le lundi de 20 à 21heures) pour des séances collectives de sophrologie

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE**

- **D'ACCEPTER** de louer la salle polyvalente à l'entreprise ISABELLE MARANDON 13 Rue des PONTS 28320 GAS pour l'activité « Sophrologie », un lundi par mois de 19 h 30 à 21h30, jusqu'au 31 Août 2019 :
- **DE FIXER** le tarif de location à 15 € par mois (quinze euros) de présence. La location sera payable en une seule fois à terme échu ;
- **D'UN DÉPÔT DE GARANTIE** comme suit :
 - 500 € pour couvrir les dégâts pour les locaux et le matériel ;
 - 90 € pour couvrir le manque de nettoyage de la salle polyvalente et du site.

■ **Demande d'annulation location de la salle** Mme BRACCO fait lecture du courrier d'un locataire de la salle polyvalente en date du 25 Janvier 2019, confirmant une demande d'annulation de la location pour le week-end du 6 et 7 Juillet 2019 référence 982 et le remboursement des arrhes.

Mme le Maire propose à son conseil de reporter les arrhes sur une prochaine réservation. Plusieurs demandes similaires ont été faites, et il a été octroyé la possibilité de reporter la réservation à une date ultérieure.

Cependant, compte tenu du caractère particulier du motif d'annulation (problème de santé grave), le conseil suggère que cette demande soit traitée de façon exceptionnelle.

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE au regard des éléments exposés et les justificatifs fournis**

- **D'ACCEPTER** à titre exceptionnel le remboursement des arrhes déjà versés par le locataire pour un montant de 99.50 € (quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante cents) ;

RESSOURCES HUMAINES

■ **Création d'un poste d'adjoint administratif -emploi temporaire pour accroissement d'activité** : Considérant qu'en raison de l'augmentation de la charge de travail pour la secrétaire de mairie de façon conséquente depuis plusieurs mois : mise en place de la matérialisation (Elire, DGFIP, PAS...) et des demandes des élus. Afin d'assurer une bonne gestion de la collectivité, il est proposé. de créer un emploi 1 jour par semaine pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 7 Février au 30 Avril 2019.

Cet agent assurera une partie des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de – de 1 000 habitants :

- Gestion et suivi de la comptabilité, des emprunts
- Enregistrement des dossiers d'urbanisme
- Diverses taches de secrétariat...

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE**

- **DE CRÉER UN** poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Administratif catégorie C à 7.50 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement ;
- **DE FIXER** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
 - ↳ La rémunération de cet agent est fixée sur la base de la grille indiciaire

Échelon	Indice Brut	Indice Majoré en 2019	Durée de carrière
1	348	326	1a

- **Modification du tableau des emplois :** ⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE**
 - **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et article prévu à cet effet.

URBANSIME : convention avec l'ATD pour instruction des autorisations du droit des sols

Vu les dispositions de l'article L422-1 du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,
 Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de disposer de moyens suffisants pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

M. SEIGNEURY propose le renouvellement de la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme à passer entre la Commune de GAS et l'Agence Technique Départementale de l'Eure et Loir.
 Vu l'avis de la commission d'Urbanisme,

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE**

- **D'APPROUVER** la convention, jointe à la délibération, relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec option n° 3 à compter du 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de 3 ans.

TRAVAUX

- **Salle polyvalente Haye-Gauron : AVENANT n° 1 aux honoraires de la Maîtrise d'œuvre architecte M. VECCHIO avec estimation travaux**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2018/057 en date du 22/6/2018, le Conseil Municipal a retenu l'offre du l'Architecte VECCHIO Antoine pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de « Rénovation et Mise en conformité du bâtiment existant dénommé salle polyvalente Haye-Gauron » avec des honoraires à hauteur de 10 % du coût estimatif des travaux (hors diagnostics)

Il est proposé de phaser ces honoraires avec acceptation par ordre de service.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE**

Coût prévisionnel des travaux et diagnostics :

Montant H.T	391 260,00 €
--------------------	---------------------

Montant T.T.C	469 512,00 €
----------------------	---------------------

Coût prévisionnel hors diagnostics	336 000 € HT
---	---------------------

Mission MO	P. (%)	Montant H. T	Réalisée
TOTAL	100	33 600	
T.V.A	20	6 720	
TOTAL T.T.C		40 320	

- **D'AUTORISER** Le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces correspondantes pour un montant de 33 600 € H.T soit 40 320 € T.T.C, sous conditionnement d'un ordre de service par phase. Ce marché pourra être interrompu à chaque fin de phase suivant les diagnostics, et/ou autorisation d'urbanisme, sans indemnité, ni préavis.
- **DE CHARGER** le Maire, après avis de la commission travaux, pour ce programme de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - **Des consultations suivantes** : diagnostics incendie et amiante/plomb, mission de contrôle, mission SPS et dommage/ouvrage dans le cadre des travaux d'un montant inférieur à 30 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.
- **BOURG : renforcement eau potable demande de subvention** Mme le Maire rappelle au conseil municipal que des subventions sont susceptibles d'être accordées (au titre du Fonds Département d'Investissement, Agence de l'eau Seine Normandie et DETR) pour l'opération suivante « Bourg renforcement réseau eau potable »

Vu l'étude réalisée par l'entreprise LUSITANO INGENIERIE, maître d'œuvre ;

Vu l'avis de la commission des travaux ;

Ayant entendu son rapporteur M. MORIN adjoint aux travaux

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **DE SOLLICITER** l'attribution de subventions

- 1- Plan de financement prévisionnel programme « Bourg renforcement réseau eau potable » Rue de la République CD 728 et intersection Impasse de la Vallée des Saules voie communale :

Nature des dépenses	A Montant H. T	B TVA	C Total des dépenses A+B	RESSOURCES	Montant	%
				Aides Publiques	A définir	Inférieur à 80 %
1901- EP - Renforcement	25 720.75	4 676.50 €	30 397.25 €	Etat :	5 145	20 %
				- DETR		
				- Région		
				- Amendes de police		
				- Département	5144	20 %
				- Bassin Seine Normandie	A définir	...%
				Autres y compris privés		
				- Assurance	-	
				AUTOFINANCEMENT €	
				- Fonds propres	Restant €	
				- Emprunts	0 €	
				- FCTVA	748.24€	
TOTAUX	25 720.75 €	4 676.50 €	30 397.25 €	TOTAUX	30 397.25 €	%

- **30-2 Lutte contre les inondations Rue de la Cavée : AVENANT n° 1** Le conseil municipal, a décidé par délibération référence 2018/066 en date du 21/9/2018 d'attribuer le marché à l'entreprise Main-Verte Sarl. M. MORIN propose, pour ce programme un avenant n° 1 pour la création d'une rangée supplémentaire de gabion.

Vu l'avis de la commission des travaux

Ayant entendu son rapporteur M. MORIN Laurent,

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** l'avenant n° 1 pour les travaux supplémentaires dans le cadre de la lutte contre les inondations à l'entreprise Main-Verte Sart sise 3 Bis Place de l'Eglise de Montlouet 28320 GALLARDON pour un montant de 1 250 € H.T soit 1 500 € T.T.C ;

références	Montant H.T	Montant T.T.C
Devis initial	22 830.00 €	27 363.00 €
Avenant n° 1	1 250.00 €	1 500.00 €
Nouveau montant du marché	24 080.00 €	28 863.00 €

⇒ Écart introduit pour l'avenant de 5.48 %

■ Croix du site de l'Eglise

M. MORIN informe que la croix qui était abimée et menaçait de tomber a été enlevée. Il demande au conseil un avis sur son remplacement. Le conseil municipal donne un AVIS FAVORABLE pour la réalisation d'une nouvelle croix.

M. MORIN propose en aluminium de couleur bois qui est très ressemblant à du bois et plus résistante dans le temps. M. SEIGNEURY propose l'option du bois exotique. Il se propose de réaliser la croix, la mairie achètera la fourniture. Mme le maire demande que des devis soient réalisés avant de prendre une décision, M. BRUERE propose de faire un courrier de demande de subvention auprès de Notre Dame de Chrétienté, qui chaque année vient bivouaquer à GAS dans le cadre du pèlerinage de la Pentecôte.

Mme FERRU demande l'avancée du projet de réinstallation de la cloche. Mme BRACCO rappelle que pour pouvoir la réinstaller il faut trouver une solution efficace pour la sécuriser. Un devis a été demandé à une entreprise.

■ Ancien puits hameau de Marolles

M. MORIN demande l'avis du conseil municipal pour la suite à donner au puits situé sur la parcelle Z 0675 appartenant à la commune de GAS qui est très abîmé voire dangereux.

Plusieurs élus proposent une réhabilitation en jardinière en mettant quelques briques. Après réflexion, le conseil municipal décide de supprimer ce puits.

■ Proposition d'installation de points « sac à déjections chiens »

Les chiens sont les bienvenus sur l'espace public, leurs déjections le sont beaucoup moins : elles salissent trottoirs ou espaces verts et participent à la prolifération des microbes. Bien que n'importe quel déchet déposé sur le sol puisse gâcher une chaussée ou un parterre fleuri, rien n'égale des crottes de chien non ramassées. M. PATRIER propose de prévoir au budget un totem avec distributeur de sacs avec ou sans poubelle au niveau du banc Rue de l'Ecole. Mme BRACCO répond que le problème des déjections de chiens n'est pas réservé uniquement à un point mais il faut étudier sur l'ensemble du territoire. Coût de 174 € H.T le totem sans sac.

M. BOUQUET propose de faire un rappel et de prévoir que chacun emmène un sac. Il demande s'il est possible d'appliquer une amende afin de responsabiliser propriétaires d'animaux. Certaine commune applique une amende de 600 €. Mme DUTHEIL propose de faire une information avec un coût pour l'achat total des totems

⇒ **Le conseil municipal donne un AVIS DEFAVORABLE pour l'achat et de ce type de matériel urbain.**

ACHAT DE PARCELLE ZK 0008

Mme BRACCO fait lecture de la proposition du Notaire pour l'achat d'une parcelle référence ZK 0008 « Le Moulin à Vent » d'une contenance de 0 ha 17 a 44 ca située près du château d'eau Rue de Belle Vue. Le propriétaire propose à la commune d'acquérir ce bien qui est louée à des agriculteurs. Lors de la succession, cette parcelle avait été estimée à 687 €. La commune n'a pas l'utilité d'acheter cette parcelle sachant que suite à l'interconnexion, le captage de Gas est abandonné et qu'il n'y a, de fait, plus de périmètre de protection à mettre en place.

⇒ **Le conseil municipal donne un AVIS DEFAVORABLE pour l'achat de cette parcelle**

BIBLIOTHEQUE municipale : demande d'aide au titre de la labellisation à l'acquisition de meubles

Une modernisation des collections et des services du réseau de lecture publique de la bibliothèque municipale de GAS est actuellement en cours, afin de mieux adapter l'offre aux pratiques et aux attentes du public. Le réaménagement des collections et des espaces de la bibliothèque vise à mettre en place une présentation plus claire, plus lisible et plus cohérente des collections, et permettra de

proposer en prêt davantage d'ouvrages. Avec l'aménagement de nouveaux espaces de lecture, plus accessibles et plus pratiques, il offrira également une amélioration de l'agencement et du mobilier intérieur, plus moderne, plus chaleureux et plus convivial, afin d'améliorer l'accueil des usagers et leur séjour sur place au sein de notre bibliothèque. Le coût de cette opération est estimé à 1 001.08 € T.T.C, composé de l'acquisition de mobilier pour l'aménagement intérieur des espaces, l'accueil du public, le rangement et la présentation des collections.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **DE SOLLICITER** la subvention du département dans le cadre de la labellisation à l'acquisition des meubles pour un montant plafonné à 1 000 € ;

ANIMAUX ERRANTS

Mme le Maire informe son conseil que dans le cadre de la loi relative aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux ou en état de divagation fait partie des pouvoirs de police du maire. C'est à la charge des communes et des maires de mettre en place une solution.

Mme BRACCO informe que suite à la loi Notre du 7 août 2015 et la suppression de la clause générale de compétence, le Département ne peut plus légalement assurer la gestion des animaux errants. La fourrière départementale a donc fermé le 31 décembre 2018.

M. BOUQUET demande si nous avons beaucoup de chiens errants. Mme le maire répond que c'est assez rare et que la plupart du temps, ce sont des chiens dont nous connaissons les propriétaires. Dernièrement un courrier recommandé a d'ailleurs été envoyé à un citoyen, dont les deux chiens s'échappent régulièrement.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées :

- Fourrière gérée par une association pour un coût de 0,95 cents par habitant (803)
- Prévoir une gestion en régie (chenil....) Cette solution doit prendre en compte la sécurité des agents
Prestation de service par des entreprises spécialisées

Mme BRACCO propose de lancer une consultation auprès des entreprises pour obtenir des devis. Ce point sera proposé lors d'un prochain conseil.

■ Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation NEANT

Questions et informations diverses :

🚩 Fête 2019

- **Fête de la musique** : 3^{ème} édition prévue le Samedi 15 Juin 2019. M. JOLY, référent, présentera à la commission événement une proposition de 2 concerts. Comme l'an passé il sera proposé 2 Food truck dont EPIC Pizza.
- **GAS EN FÊTE** : 2^{ème} édition prévue le Samedi 7 Septembre 2019
M. PATRIER, référent, propose, l'avis du conseil dans le cadre du marché du terroir :
 - Exonération de la redevance du domaine public : AVIS FAVORABLE pour la gratuité des emplacements.
 - Instauration d'un forfait électrique d'un montant de 5 € AVIS FAVORABLE

La réunion de la commission événements sera l'occasion pour MM Patrier et Dage de présenter l'avancement du projet. Une réunion avec les associations et les habitants de la commune qui souhaitent participer à l'organisation est prévue le 1^{er} mars prochain.

- 🚩 **BANC** : M. PATRIER a fait remonter la plainte d'une habitante relative aux diverses nuisances au niveau du banc rue de l'Ecole (Moto, jeunes assis sur le banc le soir parlant fort ou écoutant de la musique, détritus laissés sur la voie publique...) Une poubelle a été installée à côté du banc. Le conseil ne souhaite pas supprimer ce banc qui

est intégré au parcours découverte Si l'on ne peut pas interdire aux jeunes gens de s'asseoir sur un banc pour se retrouver, Mme BRACCO tient à rappeler qu'après 22h et pour la sérénité des riverains il est interdit de faire du bruit.

- ✚ **SQUARE** : Mme FERRU demande s'il est possible de prévoir une aire de jeux aménagée pour les jeunes enfants. Mme BRACCO précise que les investissements ont été hiérarchisés lors des débats d'orientation budgétaire, et que ce type d'équipement n'a pas été inscrit pour ce mandat dans les priorités. M. PATRIER propose le plateau à côté de l'école. M. BRUERE rappelle que la commune a du mal à dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour envisager des investissements en dehors des priorités. Mme le maire demande à Mme Ferru de lui présenter un projet complet et chiffré.
- ✚ **Sapin rue des Roches** : M. DEROSIER demande d'étudier la dangerosité du sapin situé au lotissement des Roches. M. SEIGNEURY précise qu'un sapin est flexible et que s'il n'est pas porteur de maladie, il est résistant. Une entreprise spécialisée sera appelée pour avis.
- ✚ **Sente adjacente à la mairie** : les luminaires sont en pannes régulièrement. Mme BRACCO demandera à notre agent technique de voir s'il peut résoudre ce problème et fera intervenir une entreprise si besoin.
- ✚ **Aménagement provisoire Rue de l'Ecole** : il est signalé que le car doit empiéter sur le trottoir pour prendre le virage de la rue des Ponts. Mme le maire répond que les aménagements définitifs prévoient de requalifier cette partie du trottoir pour permettre au car de manœuvrer sans problèmes.
Le radar pédagogique est en sommeil afin de ne pas tronquer les comptages de vitesse en cours de réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 h 16

Le secrétaire de séance

Mme le Maire

Laurent MORIN

Anne BRACCO



URGENT

VOTRE COMPTEUR DOIT ÊTRE :



Recherche de fuites d'eau sur le réseau d'eau potable

Nous vous remercions de bien vouloir procéder au relevé de votre compteur, **chiffres sur fond noir**, durant plusieurs jours afin de détecter une éventuelle fuite. En cas de consommation anormale, veuillez envoyer un mail à la mairie en urgent : mairiedegas@gmail.com

Pour éviter les mauvaises surprises, faites la chasse aux fuites !

Nous vous conseillons de relever votre compteur d'eau chaque mois. Vous pourrez ainsi déceler toute augmentation anormale de votre consommation et, le cas échéant, faire appel à un plombier pour réaliser un diagnostic de votre installation.

Il appartient à chaque abonné de procéder au suivi de son compteur d'eau afin notamment de repérer une éventuelle fuite. La relève des compteurs par la Régie est effectuée une fois par an.

La partie privative du réseau de canalisation relève de l'abonné, qui doit prendre en charge l'entretien et donc les réparations de celui-ci. Cependant, il arrive très fréquemment que des fuites d'eau, même importantes, puissent ne pas être détectées : c'est par exemple le cas s'il s'agit d'une canalisation souterraine ou bien dans une cave".



Votre avis nous intéresse

Nous souhaitons recueillir votre opinion sur la fête du village du 8 septembre 2018. Pour cela, nous vous proposons de nous adresser un courrier électronique gasenfete@gmail.com OU un courrier sur papier libre, que vous déposerez en mairie, à l'attention de la commission « Evénements »

L'équipe municipale vous remercie par avance de votre participation.

EXPOSITION PHOTO et ANCIENNES CARTES POSTALES

Les membres de la commission évènements communale préparent une exposition sur l'histoire du village de GAS à travers des cartes postales et des photos anciennes. Toutes les personnes ou familles qui possèdent des photographies, cartes postales sont invitées à venir les déposer en mairie. Ceux-ci seront ensuite restitués au contributeur.

GAS_EN_FÊTE 2^{ème} édition ⇨ Samedi 7 Septembre 2019
Nous avons besoin de vous ! Vous avez à cœur que GAS_EN_FÊTE se déroule parfaitement comme l'an passé, nous recherchons des bénévoles ...

Prenez contact : gasenfete@gmail.com Ou ☎ 02.37.31.55.13



Citoyenneté à GAS

“LE SAVIEZ-VOUS?”

CROTTE DE CHIENS

Vous aimez votre chien ? Vous aimez votre commune ? Ramassez ses crottes, un geste simple et votre chien ne gênera pas les autres citoyens.

Si les chiens sont les bienvenus sur l'espace public, leurs déjections le sont beaucoup moins : elles salissent trottoirs ou espaces verts et participent à la prolifération des microbes. Bien que n'importe quel déchet déposé sur le sol puisse gâcher une chaussée ou un parterre fleuri, rien n'égale des crottes de chien non ramassées. De quoi vous mettre de mauvaise humeur...

J'aime mon chien, j'en suis responsable et j'en prends soin !



Comment fait-on pour ramasser ?

- Conduire son chien dans le caniveau
- Enfiler le sachet comme un gant
- Ramasser la déjection
- Retourner le sachet
- Faire un nœud
- Jeter le sachet dans une poubelle

Pour que votre chien soit accepté de tous, faites-en sorte qu'il n'occasionne pas de nuisances.

Les chiens ont des besoins naturels et c'est à leur maître de veiller à ce que la chaussée et les espaces verts ne deviennent pas des toilettes publiques canines. Pour cela il n'y a qu'une seule solution, ramasser les déjections.

Ce n'est pas très compliqué, il suffit de prévoir une paire de gants ménagers et quelques serviettes en papier ou un sachet (plastique ou papier).

La plupart des gens sont d'accord sur le fait que les espaces publics devraient être propres et débarrassés de tous déchets, spécialement des crottes de chien. **Garder les rues, les espaces verts et la commune propres est l'affaire de tout le monde.**

Faut-il ramasser les déjections dans le caniveau ?

Le ramassage des déjections canines est obligatoire même dans le caniveau. Destinés à évacuer les eaux de ruissellement, tous les caniveaux ne sont pas quotidiennement nettoyés à l'eau, les déjections ne sont donc pas régulièrement évacuées.

C'est pourquoi, apprendre à votre animal à faire dans le caniveau c'est bien, car moins fréquenté que les trottoirs, mais ramasser reste indispensable !

Est-ce que je peux laisser uriner ou déféquer mon chien dans les espaces verts, les massifs de fleurs ou au pied des arbres ?

Non. Le ramassage partout et pour tous, c'est valable même dans les espaces verts ! Impossible de tondre ou de planter dans des massifs envahis par les déjections. Ramasser c'est respecter les agents communaux, qui n'aiment pas plus que les piétons avoir de la crotte sous les pieds ou, dans leur cas, sur les mains !

Il suffit de six secondes pour faire ce geste et se faire apprécier de ses concitoyens !

Ce n'est pas de l'engrais.

Une croyance fautive est que les excréments se décomposent et fertilisent nos espaces verts. Compte tenu de leur niveau élevé d'azote, ils font pourrir les plantes et ne nourrissent pas du tout la terre. De même, l'urine brûle l'herbe et affaiblit les arbres qui en reçoivent en quantité.

Ça reste un problème d'hygiène.

Les crottes de chiens contiennent les mêmes bactéries que les déchets humains, y compris des agents pathogènes et sont donc nocives pour la santé. De plus, une crotte met plusieurs mois avant de se dégrader naturellement.

C'est un facteur de nuisances.

Elles n'apportent aucun embellissement aux espaces verts et créent une odeur nauséabonde.

Les animaux domestiques

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage (éviter notamment les aboiements répétés), de jour comme de nuit.

Il est de plus interdit de laisser divaguer les animaux domestiques dans les parties communes et espaces extérieurs des immeubles, ainsi que sur la voie publique. Les propriétaires de ces animaux doivent prendre toutes les dispositions afin qu'aucune déjection ne demeure sur le domaine public.



Les chiens ne peuvent circuler en zone urbaine que s'ils sont fermement et solidement tenus en laisse.

Les chiens de toutes tailles réputés mordeurs ou agressifs doivent être muselés, même tenus en laisse.

Les propriétaires des chiens potentiellement dangereux (chiens d'attaque et chiens de garde et de défense) sont tenus de déclarer leur chien à la mairie de résidence depuis le 1er juillet 1999.

Enfin, il est interdit d'abandonner des animaux en quelque lieu que ce soit en dehors des refuges destinés à cet effet.

Nettoyage des trottoirs par les riverains

Un arrêté a été pris référence 2018/079 en date du 12 Juin 2018 pour l'entretien des trottoirs par les riverains (propriétaire ou locataire) en toute saison.

La loi Labbé impose aux collectivités de s'engager vers le « zéro-phyto » et de bannir les produits chimiques contre les mauvaises herbes.

Les élus de Gas ont dû s'adapter pour respecter la nouvelle loi et mettre en œuvre des méthodes manuelles pour abandonner les désherbants chimiques pour l'entretien des voiries et des espaces verts.

Et la solution est simple : les bras, l'effort et la dépense d'énergie.

« La nature n'aime pas le vide ! »

« L'herbe colonise le moindre interstice où se déposent les sédiments et la matière organique transportés par les eaux de ruissellement. L'une des meilleures alternatives au désherbage est le balayage, c'est à la fois préventif et curatif puisqu'en l'effectuant régulièrement on évite à la matière organique de se déposer dans les fissures. Le problème de cette technique c'est qu'elle est souvent mécanisée : on remplace une pollution par une autre. L'achat ou la location d'une balayeuse est un coût trop important. Des solutions alternatives ont été trouvées : une bande autour du terrain de sport est planifiée en fauchage raisonné, achat de matériel (broyeur, débroussaillieur avec brosse...). Sur certaines parcelles, nous y sèmerons des fleurs.

Le nettoyage concerne le balayage, mais aussi le désherbage et le déneigement des trottoirs. Le désherbage doit être réalisé soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques.

Et côté objectif « zéro-phyto », « on y est presque, il n'y a que le cimetière que l'on a encore du mal à entretenir, souligne Laurent Morin – adjoint en charge du personnel d'entretien. Ce sont des surfaces très minérales qui sont rapidement colonisées par les plantes pionnières. C'est un lieu sensible, du fait de son caractère symbolique, affectif et socioculturel, nous étudions des solutions alternatives comme la végétalisation des surfaces dans les allées et entre les tombes avec des plantes couvre-sol comme le sedum ou le thym qui prospèrent bien en milieu aride afin de ne pas avoir recours aux arrosages.

Le stationnement

Le stationnement est uniquement autorisé sur la voie publique. Dans la mesure du possible, les habitants de GAS sont invités à stationner leur véhicule à leur domicile.



Le stationnement sur les trottoirs est interdit.
« Stationner sur les trottoirs, c'est oublié que nous sommes tous piétons... »

La propreté des rues est aussi l'affaire des riverains.

Balayer, désherber manuellement et déneiger le trottoir qui se trouve devant le pas de votre porte d'entrée est un petit geste qui ne vous prendra pas beaucoup de temps mais un grand pas pour l'environnement

Notre souhait est de satisfaire au mieux les exigences des habitants en tenant compte des contraintes budgétaires et de nos moyens humains. Mais toutes ces techniques imposent avant tout un changement de regard ».